

*Certifié conforme
à l'original par
Monsieur Antonio HAYA
le 26 mai 2008*

N° *109*

LES VENTS DE CERNON
Société en commandite simple au capital de 100 €
Siège social : 2, rue Jacques Daguerre
92565 Rueil-Malmaison Cedex
483 535 100 R.C.S Nanterre

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 mai 2008**

**L'an deux mille huit,
Le quinze mai,
A dix heures,
A Rueil-Malmaison,**

Les associés de la Société LES VENTS DE CERNON, société en commandite simple au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- La Société Nationale d'Electricité et de Thermique, représentée par Monsieur Antonio HAYA, dûment habilité à cet effet, Associé Commandité, propriétaire de 100 parts.

Seul associé de la Société dans l'attente d'une régularisation et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Francisco MUNOZ PEREZ, gérant non associé assiste à la réunion.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio HAYA, Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité et de Thermique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant. :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

P

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un gérant ;
- Nomination d'un associé commanditaire ;
- Pouvoir du gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ;
- le rapport de gestion établi par la gérance ;
- le texte de projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 379, 44 de la manière suivante :

- perte 1 379, 44 euros
- report à nouveau -1 379, 44 euros



Après affectation du résultat en report à nouveau, le report à nouveau est de – 3447, 07 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau gérant non associé en remplacement de Monsieur Francisco Munoz Perez et Monsieur Carlos Temboury Molina, démissionnaires.

Il est décidé de nommer Monsieur Jacques ROUCAUTE, en qualité de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Abdelwaheb REKIK en qualité d'associé commanditaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que dans les rapports avec la Société et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Gérant devra obtenir l'autorisation préalable et écrite des Associés délibérant collectivement avant la conclusion des actes suivants :

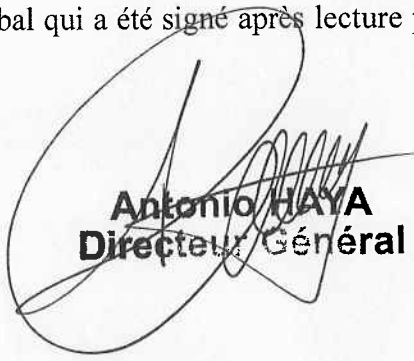
- acquisition, apport et cession des participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- apport, achat ou vente, prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- achat, vente, échange ou apport de tous actifs immobiliers ou actifs immobilisés incorporels ;
- création ou dissolution des filiales ;
- création ou suppression de succursales ou d'établissements secondaires ;
- souscription d'engagements hors bilan pour un montant supérieur à 200 000€ par engagement ;
- emprunt d'un montant supérieur à 200 000€ ;
- tous contrats, marchés, accords de quelque nature qu'ils soient (location, prestation de services, marchés de travaux, achat de fourniture ou de matériel, achat, vente ou échange de biens mobiliers ou de droits mobiliers...) entraînant des dépenses pour un montant cumulé supérieur à 200 000€ ;
- émission d'obligations ou de tous titres susceptibles de donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leur commanditaires.



Antonio HAYA
Directeur Général